

Mettre un tiers à l'écran en visioconférence au tribunal : implications séquentielles

Dumoulin, Laurence¹ ; Licoppe, Christian² ; Verdier, Maud³ ; Veyrier, Clair-Antoine²

¹ISP/CNRS, ²Télécom ParisTech, ³Université Paul Valéry Montpellier 3, Praxiling
Laurence.Dumoulin@isp.ens-cachan.fr, christian.licoppe@telecom-paristech.fr,
clair-antoine.veyrier@telecom-paristech.fr, maud.verdier@univ-montp3.fr

1	Introduction.....	61
2	Corpus et méthode.....	61
	<i>Figure 1 : Écran de visioconférence</i>	<i>62</i>
	<i>Figure 2 : Configuration spatiale d'une cour équipée de la visioconférence.....</i>	<i>62</i>
3	Notifier la présence d'un participant hors cadre et ne pas le mettre à l'écran : implications séquentielles	63
	(1) <i>11.11.03 CI Gre Cas 1.....</i>	<i>64</i>
	(2) <i>11.11.10_CI_Gre_Cas2 (00:09:30-00:09:51).....</i>	<i>64</i>
	(3) <i>11.12.08 CI Gre_Cas4 (00:00:45-00:01:01).....</i>	<i>65</i>
4	Mettre à l'écran l'avocat en séquence d'ouverture.....	66
4.1	Identification/reconnaissance.....	66
	(4) <i>11.02.10 CI MV5CL_cas3 (00:02:48-00:03:36)</i>	<i>67</i>
4.2	Échange de salutations.....	67
4.2.1	Insérer des salutations verbales	67
	(5) <i>11.04.07_CI_Cas3a.....</i>	<i>70</i>
	(6) <i>11.04.07CICas3 (00:21:35-00:22:00).....</i>	<i>72</i>
4.2.2	Mettre à l'écran : échange de salutations gestuelles.....	72
	(7) <i>10.12.16 CI cas.....</i>	<i>74</i>
5	Mettre à l'écran l'avocat uniquement en cours d'audience	74
5.1	Ouvrir sa plaidoirie en s'adressant à la cour	74
	(8) <i>12.01.05 CI Gre_Cas6 (00:08:08-00:21:46).....</i>	<i>75</i>
	(9) <i>11.12.08 CI Gre Cas3 (00 :12 :41-00 :13 :19).....</i>	<i>77</i>
5.2	S'adresser au prévenu pour vérifier le son.....	77
	(10) <i>11.11.10_CI_Gre_Cas2.....</i>	<i>78</i>
	(11) <i>11.12.01 CI Gre_Cas1 (00:18:27-00:18:47).....</i>	<i>79</i>
6	Conclusions.....	80
	Références bibliographiques	80

1 Introduction

Cette étude met en évidence les implications séquentielles (Schegloff & Sacks, 1973) d'une évolution des pratiques de la visiocommunication dans un environnement institutionnel. Les premières études sur la visiocommunication concernaient des systèmes fixes où les participants devaient s'ajuster au cadrage prédéfini de la caméra (de Fornel, 1994 ; Heath & Luff, 1992). L'expansion de la petite visiophonie sur ordinateur et mobile offre la capacité aux interactants de partager leur environnement en réorientant la caméra (Morel & Licoppe, 2012). Depuis, la visiocommunication permet aussi de modifier l'orientation de la caméra. C'est le cas des dispositifs implantés dans les tribunaux en France. Cet article examine ainsi les implications séquentielles de la mise à l'écran (ou de son absence) d'un tiers par ces mouvements de caméra. Par implication séquentielle, Schegloff et Sacks (1973 : 296) entendent par là qu'un énoncé projette la pertinence conditionnelle d'un autre énoncé d'un certain type. Dans une approche multimodale (Goodwin, 2000), nous examinerons comment les participants traitent ces mouvements de caméra de manière émergente comme projetant d'autres actions d'un certain type.

La configuration spatiale des tribunaux ne permet pas de mettre à l'image l'ensemble des participants d'un même site. Le cadrage lors de la connexion vidéo est généralement centré sur les magistrats, de sorte que des membres, tels que les avocats, l'avocat général, les autres membres de la cour ou le public ne sont pas visibles à l'écran initialement. Néanmoins, ces différents membres, non visibles pour le site distant, n'ont pas le même statut de participation durant l'audience.

Comme l'analyse Turner (1972), le commencement d'un rassemblement est conditionné par la présence préalable de certains membres. Dans le cas de la cour d'appel, l'ouverture de l'audience est conditionnée par la présence à minima d'un président et de ses deux assesseurs ainsi que d'un représentant des pouvoirs publics. En revanche, celle de l'avocat n'est pas une condition requise. S'il ne se présente pas lors de l'audience, celle-ci peut quand même commencer. Par ailleurs, dans la plupart des cas, le prévenu n'a pas de contact avec son avocat juste avant l'audience, même s'il en a le droit. Le cadrage initial sur la cour lors de l'ouverture par visioconférence exclut du champ visuel les avocats. Ainsi, à l'ouverture de l'audience, les membres à distance ont une connaissance partielle du cadre participatif.

Dans ce contexte, la réorientation de la caméra de visioconférence offre une opportunité pour rendre compte du cadre participatif. Le président s'enquiert (presque) systématiquement de la présence ou l'absence de ces derniers par deux procédés alternatifs : une monstration, en utilisant les possibilités de rotation de la caméra, ou une simple mention orale des membres présents. Ainsi, l'avocat apparaît pour la première fois visuellement à son client à deux environnements séquentiels spécifiques : soit en début d'audience si le président le montre à l'écran ; soit lors de la plaidoirie de l'avocat le cas échéant.

Comment l'avocat s'engage-t-il dans ces séquences de monstration ? Comment traite-t-il sa première apparition à l'image ? De manière symétrique, comment le destinataire s'engage-t-il dans ces séquences ? Quel type de relation lie le parler-en-interaction et la « vidéo-en-interaction » ? Mondada (2007) montre comment le passage en revue des participants à une visioconférence offre la possibilité d'insérer d'autres actions (traiter les problèmes techniques par exemple ou socialiser). Comment s'articule l'organisation de la monstration avec celle d'une interaction institutionnelle (Drew & Heritage, 1992) ?

2 Corpus et méthode

L'analyse s'appuie sur une enquête vidéo-ethnographique dans deux cours d'appel de justice en France. Les observations dans ces deux cours ont été documentées par des enregistrements audiovisuels, soit un corpus d'environ 180 audiences traitées jusqu'à présent. La caméra placée

dans le tribunal permet de saisir à la fois l'activité des trois juges et le dispositif de visioconférence. L'écran de visioconférence est divisé en deux (splitscreen), donnant accès au site distant, mais aussi au retour caméra sur la cour (cf. Figure 1).

Site distant : la
maison d'arrêt

Retour caméra sur
la cour

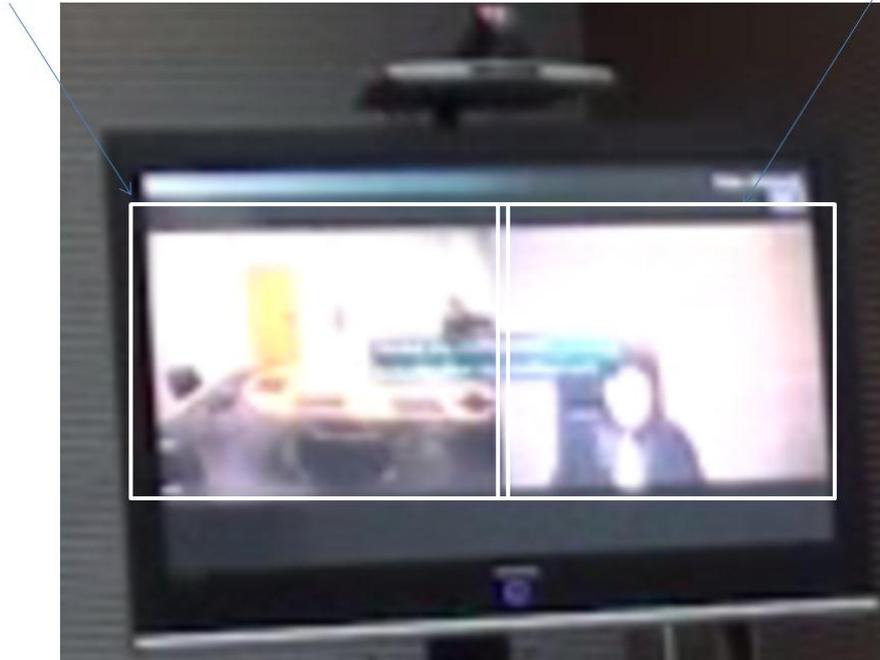


Figure 1 : Écran de visioconférence

Un membre de la cour défini à l'avance prend en charge la télécommande de la visioconférence qui permet entre autres de modifier l'orientation de la caméra placée au-dessus de l'écran.

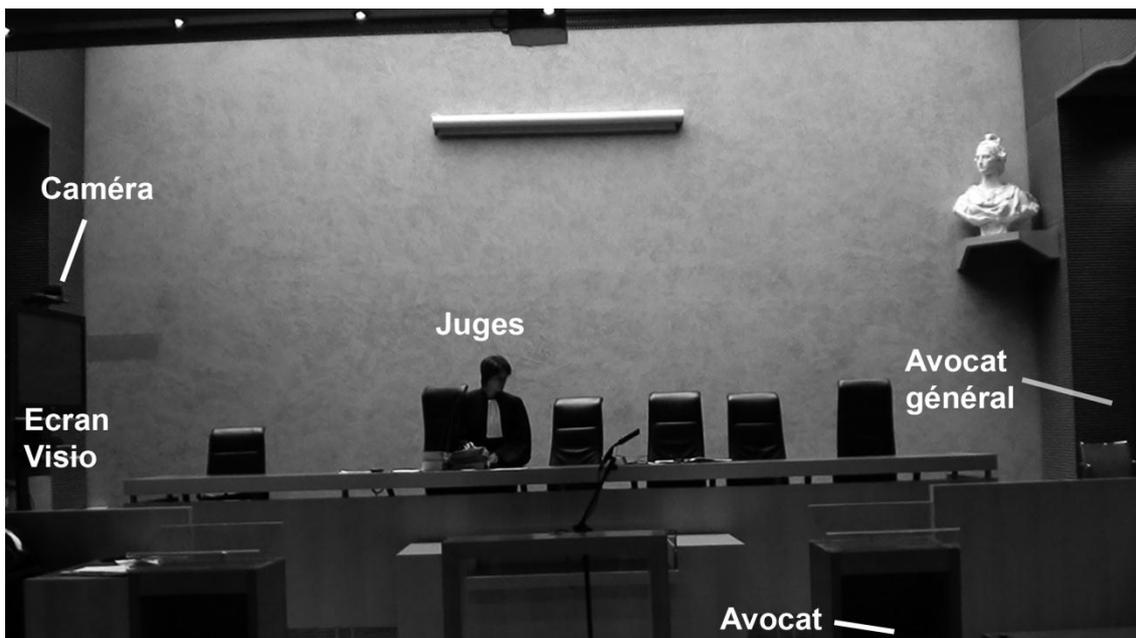


Figure 2 : Configuration spatiale d'une cour équipée de la visioconférence

Nous exploiterons pour cet article une collection systématique rassemblant les séquences dans lesquelles un membre de la cour signale la présence hors cadre d'autres participants, typiquement l'avocat du prévenu. Dans un premier temps, nous présenterons les séquences dans lesquelles le président annonce la présence hors cadre de l'avocat sans le montrer. Nous examinerons la façon dont le président structure son annonce pour retarder la monstration de l'avocat au moment de la plaidoirie où ce dernier a légitimement la parole dans ce cadre institutionnel. Nous montrerons, dans un second temps, le traitement par l'avocat de cette première apparition à l'écran dans un environnement séquentiel qui n'est plus l'ouverture. Dans un troisième temps, nous examinerons les séquences dans lesquelles le président de l'audience notifie la présence de l'avocat du prévenu non seulement verbalement, mais aussi en le mettant à l'écran. Les séquences de préface orientent l'interaction.

3 Notifier la présence d'un participant hors cadre et ne pas le mettre à l'écran : implications séquentielles

L'annonce de la présence d'un membre hors cadre met en évidence l'inadéquation entre le cadrage visuel produit par la caméra et le cadre de participation de l'audience. Des participants coprésents à l'audience peuvent voir et entendre le prévenu distant sans être visibles ni audibles par ce dernier. C'est le cas en particulier de l'avocat qui de par son placement (cf. Figure 2) n'est pas visible à l'ouverture de l'audience.

Dans quelle mesure la mise en saillance d'un membre hors cadre projette-t-elle sa mise à l'écran ? Dans cette section, nous analyserons les audiences durant lesquelles, le président de séance notifie verbalement la présence de l'avocat sans le mettre à l'image. L'absence de mise à l'écran révèle certaines attentes normatives de l'annonce d'une coprésence.

Les extraits (1) et (2) présentent des formats similaires. Dans ces exemples, le président notifie la présence de l'avocat sans le mettre à l'écran. Dans l'extrait (1), le juge assesseur ouvre l'audience en vérifiant l'identité du prévenu et l'état de la connexion avant de donner la parole au président. Après une vérification de l'identité, le président annonce la présence de l'avocat dans la salle en complétant d'un geste de la main (1.1). Cette annonce est suivie par l'interjection « hein » appuyée par un regard vers l'écran de visioconférence (1.1). Le prévenu produit un geste de confirmation de la tête (1.2) non visible par le président (Pj). L'énoncé (1.2) « quand on lui donnera la parole » explicite le fait que l'avocat n'a pas la parole actuellement et que la notification de sa présence n'implique aucune alternance de la parole. Par ailleurs, le président thématise l'idée selon laquelle la mise à l'écran de l'avocat est conditionnée à une prise de parole (1.2-3).

L'absence de recadrage sur l'avocat ne contredit pas l'orientation normative selon laquelle celui qui parle doit être à l'écran (Licoppe & Morel, 2012), mais la réaffirme : il n'est pas nécessaire de mettre l'avocat à l'écran, car il n'a pas la parole. Le président utilise ainsi comme ressource cette orientation normative pour ne pas montrer l'avocat et conserver la parole. Par cette absence de recadrage, il accomplit son identité de président de séance et maintient l'organisation de la parole institutionnelle.

L'extrait (2) présente un format similaire à l'extrait (1). Le silence (1.5) offre un lieu de transition au prévenu pour accuser réception par un geste (1.5) puis par un adverbe (1.6). Le placement séquentiel de cet accord porte sur l'ensemble du tour précédent, c'est-à-dire sur la présence de l'avocat et sa mise à l'écran ultérieure.

1.	<p>pj \$pj</p>	<p>\$votre avocat est présent dans la \$salle (0.2) heins\$ \$ pointage \$regard écran \$</p> 
2.	<p>\$det</p>	<p>donc \$quand on lui donnera la parole\$(.) \$nodding du détenu-----\$</p>
3.		<p>vous le: verrez (0.3) je vais dans</p>
4.		<p>un premier temps faire un rapport (.)</p>
5.		<p>concernant heu les faits (0.3) pour lesquels heu::</p>

(1) 11.11.03 CI Gre Cas 1

1.	<p>PJ</p>	<p>\$votre avocat\$ en tout cas heu u- un:::(0.4) un associé \$hand gestures\$</p> 
2.		<p>de votre avocat est \$présent \$ dans la salle donc \$hand gestures\$</p> 
3.		<p>-> \$vous la verrez tout à l'heure quand nous lui \$tourne tête vers écr.----->1.5</p>
4.		<p>donnerons la parole</p>
5.	<p>\$det \$pj</p>	<p>(0.3)\$ (0.2)\$ (0.2) \$nod-----> \$tourne tête vers cour->1.9</p>
6.	<p>Det \$det</p>	<p>d'accord= ----- </p>
7.	<p>PJ</p>	<p>=dans un premier temps (0.7) je vais faire (.)</p>
8.		<p>le rapport c'est à dire résumer</p>
9.		<p>les faits (0.3) pour lesquels vous avez été mis \$tourne tête vers écr.</p>
10.		<p>en examen ensuite de quoi bien sûr vous</p>
11.		<p>aurez la parole (0.3) de même que votre conseil</p>

(2) 11.11.10_CI_Gre_Cas2 (00:09:30-00:09:51)

Dans les deux premiers exemples, bien que plusieurs personnes de la cour ne soient pas visibles, le juge notifie la présence de l'avocat. De ce fait, il met en saillance cette coprésence qui atteste un statut de participation particulier dans le déroulement de l'audience.

Dans l'exemple (3), le juge assesseur, JG, annonce le cadre de participation visible à l'écran « la chambre de l'instruction » (1.1-2) qui définit le cadre pertinent de la visioconférence. Le prévenu, Det, produit un acquiescement multimodal puis verbal (1.4) alors que le juge assesseur reprend la parole. Le silence qui suit (1.3) est un lieu pertinent de transition possible pour approuver la définition du cadre. Le juge assesseur se réfère à la présence de personnes hors cadre : celle de l'« avocat » (1.4), mais aussi celui du « représentant du ministère public » (1.6). Cette annonce ne sera pas suivie d'une mise à l'écran de l'avocat et de l'avocat général, mais d'un regard furtif et coordonné en direction de l'avocat lorsqu'il mentionne sa présence. JG prend en compte par son regard la présence de l'avocat, mais ne le montre pas. L'action non verbale (1.7) du prévenu constitue un acquiescement qui n'est pas vu par l'assesseur. Ainsi le format d'annonce du juge assesseur ne projette pas l'attente d'un acquiescement verbal du prévenu, mais contribue à définir le cadre participatif dans lequel se déroulent l'audience et son organisation.

1.	JG		voilà donc vous êtes en contact avec
2.			#la chambre de l'instruction  #
3.			(1.1)
4.	Det		\$vo[tre av]ocat est £présent dans la salle£ de même&
5.	\$det £jg		[oui] \$nodes £regard vers cour-----£ 
6.	JG		&que le représentant du ministère public
7.	\$det		\$(0.6) heu:: donc heu:: je vais procéder à à à à
8.			\$nodes un rapport c'est-à-dire que je vais faire en
9.			fait un résumé de votre affaire (0.4) en suite
10.			de quoi chacun aura la parole

(3) 11.12.08 CI Gre_Cas4 (00:00:45-00:01:01)

Dans d'autres cas, la présence de l'avocat n'est pas notifiée en début d'audience. En revanche, son absence est systématiquement thématifiée.

Les exemples (1) et (2) montrent que l'annonce de la présence d'un membre projette la possibilité d'une mise à l'écran. Le format d'annonce de la présence de l'avocat sans monstration exclut toute prise de parole ou échange avec son client atténuant la pertinence d'une mise à l'écran. Ce procédé permet au président de conserver la parole pour mener l'organisation de l'audience.

4 Mettre à l'écran l'avocat en séquence d'ouverture

Dans la section précédente, nous avons pu montrer que l'annonce de la présence d'un tiers sans monstration visuelle ne laissait pas d'opportunité à la personne annoncée de prendre la parole dans cet environnement séquentiel. Le président choisit de ne pas mettre à l'écran pour garder la parole.

Nous examinerons une alternative qui consiste à accompagner l'annonce de la présence d'un tiers par une mise à l'écran. Nous interrogeons les implications séquentielles de cette mise à l'écran. La monstration multimodale d'un membre est traitée comme une action reconnaissable avec des implications séquentielles propres : le traitement de cette apparition par une identification/reconnaissance ou des salutations (verbales ou non verbales).

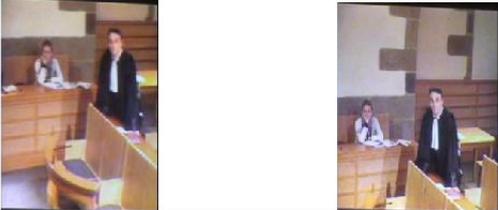
4.1 Identification/reconnaissance

L'apparition à l'écran d'un tiers en séquence d'ouverture est traitée par les participants comme une action reconnaissable qui peut projeter d'autres actions, a minima l'identification/reconnaissance de la personne montrée.

Dans l'extrait (4), le président présente au prévenu les participants à l'audience du tribunal. Il présente ainsi la cour et produit un premier mouvement de caméra qui maintient encore le président dans le cadre, mais fait apparaître l'avocat général « au fond là-bas » (l.6). Le futur dans « vous la verrez tout à l'heure » permet d'anticiper que la monstration « au fond là-bas » n'est pas complète et que sa participation à l'échange actuel est retardée par la sélection ultérieure de son tour de parole. Une pause (l.8) précède un nouveau mouvement de caméra latéral pendant lequel le président insère une préface « ce que je sais c'est votre inquiétude ». Ce mouvement de caméra fait apparaître l'avocat sur le côté de l'écran. Le président met l'avocat plus au centre (l.10) avant de poursuivre son tour. La formulation « vous le reconnaissez » s'appuie sur la production d'une image appropriée qui sera stabilisée après un ajustement de cadrage (l.10) et un zoom (l.11). Ainsi, l'alignement de Det sur la reconnaissance de l'avocat ne se produit pas lorsque celui-ci apparaît à l'image (l.9), ni juste après l'affirmation du président « vous le reconnaissez ». Elle se produit après d'une part la stabilisation de l'image (l.11) et la désignation de l'avocat lors d'un lieu de transition possible (l.13). Dans cet extrait, l'identification/reconnaissance constitue bien ici un accomplissement multimodal. Si la séquence n'est pas suivie de salutations, les participants traitent l'apparition à l'écran comme partie intégrante de la séquence d'identification/reconnaissance.

La mise à l'écran de l'avocat est suivie de regards vers l'écran sans production de salutations. Le président rend compte que la monstration produit une certaine attente normative de la production d'une salutation en thématissant l'absence de possibilité de prendre la parole dans cet environnement.

1.	PJ		monsieur ((Det)) bonjour
2.			{0.8}
3.	Det		bonjour xx
4.	PJ		donc heu voilà hein vous avez donc heu vous avez trois
5.			personnes là à l'image donc c'est la cour hein qui va
6.	\$det #cam		#examiner votre appel au fond là bas# \$vous la verrez\$ #snods-----\$ # >>>>> #
			

7.			tout à l'heure lorsque elle prendra ses réquisitions
8.			vous avez madame l'avocat général (0.3)
9.	#cam		#et puis ce que je sais c'est votre inquiétude # >>>>>> # 
10.	#cam		#(0.3)# vous le reconnaissez::# même si heu # >> # # ^^ # 
11.			(0.2) et #je le dis pour le taquiner# # zoom in # 
12.			gentiment il a coupé ses cheveux un peu vous avez
13.	\$det		maitre ((av)) votre avocat \$(0.6)\$ il est xx parmi nous \$nods-\$
14.			(0.2) donc qui est bien là pour vous assister (0.4)
15.			donc tout à l'heure il aura la parole et quand il
16.			donnera ses explications (0.4) vous aurez
17.			également le son hein vous l'entendrez
18.	#cam		et vous #l'aurez à l'image# (0.5) donc (0.3) monsieur # <<<<<< # 
19.			monsieur ((Det)) heu:: l'un d'entre nous va::: (0.3)
20.			faire le point hein de de de ce dossier (0.2)
21.			pour le résumer alors

(4) 11.02.10 CIMV5CL_cas3 (00:02:48-00:03:36)

4.2 Échange de salutations

4.2.1 Insérer des salutations verbales

Dans l'extrait (5), le prévenu à distance, noté Det, a déjà été mis en relation avec la cour plus tôt dans la matinée. La cour a fait le choix de faire passer d'autres audiences avant celle de Det. Ainsi, l'extrait présente une nouvelle connexion avec le site du prévenu. Après une séquence de

salutation (1.3-5) et la thématization du retard (1.7), le président produit une annonce (1.8-9) qui est accompagnée d'un changement de cadrage. Dans cette audience, le président est lui-même responsable de la visioconférence.

L'annonce décrit l'action du président en train de se faire : « je mets à l'image » (1.8). L'objet de la monstration est thématized par « quelqu'un que vous connaissez bien » (1.9) qui circonscrit le changement de cadrage à l'activité de monstration et projette une reconnaissance de la part du prévenu. Le mouvement de caméra est suspendu lors d'une pause (1.10) durant laquelle le président produit un splitscreen de l'image pour mieux voir et contrôler l'image qu'il produit. Le président poursuit le mouvement de caméra jusqu'à faire apparaître en haut à droite l'avocat (1.11).

La proposition subordonnée « que vous aurez tout à l'heure » définit le cadre participatif de la monstration. Le président anticipe la production d'une salutation par l'avocat avec la subordonnée « qui vous adresse » (1.12) complétée en chevauchement par une salutation verbale de l'avocat (1.13).

Dans cet extrait, le prévenu ne répond pas verbalement à cette salutation. En effet, le tour de l'avocat est audible pour les membres de la cour, mais pas par le prévenu à distance en l'absence de microphone. La salutation est rapportée par le président (1.14) atténuant la pertinence d'une réponse. Ainsi, la mise à l'écran de l'avocat rend pertinent un échange de salutation, mais l'asymétrie limite les possibilités d'échange.

Dès lors, l'avocat se désengage corporellement du cadre participatif proposé par le cadrage visuel en baissant la tête pour manipuler des documents. Ce désengagement atteste l'alignement de l'avocat avec cette activité de monstration. L'avocat traite son apparition à l'écran par la production d'une salutation comme une forme d'échange terminal qui ne projette pas d'autres actions (Schegloff & Sacks 1973). Le président accomplit une transition thématique introduite par « donc » qui clôt la séquence de monstration. En s'adressant au prévenu, le président saisit à nouveau la télécommande (1.17) pour mettre à nouveau la cour à l'image (1.18).

1.		(6.9)
2.		((apparition site distant))
3.	Pj	monsieur ((Det)) bonjou-(r) rebonjour
4.		(0.9)
5.	Det	re bonjour
6.	cam	#(0.3) #((splitscreen))
7.	Pj	voilà (.) merci encore merci de votre patience
8.	cam	monsieur:: monsieur ((Det)) #je mets à l'image # >>> ->
		
9.	cam	quelqu'un que vous connaissez bien# -> >>> #
		

10.	cam	#(1.6) # splitscreen 
11.	cam	#et euh:: bon que vous aurez tout à# l'heure qui # avg>>av # 
12. 13.	Av cam	#vous adresse [même si# c'est #pas confiden]tiel #& [bonjour monsieur ((Det))] # ^ # # > # 
14.	Pj +av	&qui vous adresse euh +(.)un bonjour hein depuis deux +moves down head 
15.		cent cinquante kilomètres depuis Rennes donc(0.2)
16.		maitre ((av)) (1.1) donc (0.2)
17.		monsieur donc euh:: \$monsieur >((det))< je vais \$takes remote 

18.	cam	faire uh:: (.) #bon rappeler# heu un dossier que la # av<<<cour # 
19.		cour connaît bien (0.2) heu::: (0.5)
20.		j'ai d'ailleurs amené euh:

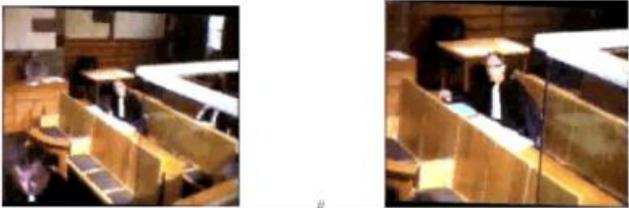
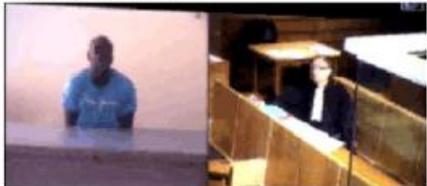
(5) 11.04.07_CI_Cas3a

L'extrait (6) est la clôture de l'audience déjà présentée dans l'extrait (5). Le président vient de clore l'audience en annonçant la date de délibération. Le prévenu acquiesce (l.1). Par l'interjection « voilà », le président s'oriente vers la déconnexion. Le président initie un mouvement de caméra au moment où il nomme l'avocat en lui attribuant l'action de saluer. L'adverbe « de loin » (l.3-4) semble faire référence non pas à la distance entre le prévenu et son avocat, mais à la production de l'image en plan très large. On peut supposer par ailleurs que la catégorisation d'une salutation « de loin » ne projette pas un engagement verbal élaboré. La spécification temporelle « une seconde à l'image » abonde dans ce sens.

Lorsque l'avocat apparaît à l'image, il se penche en avant (l.5) pour entrer dans le cadre. En effet, le box vitré des accusés obstrue légèrement le cadrage de la caméra.

L'avocat produit une salutation (l.7) sans utiliser de microphone à la fin de l'unité de construction de tour du président. Le président reporte la salutation « il vous salue » (l.9). Le prévenu se penche avant d'initier une réparation (Rasmussen, in press) manifestant le fait qu'il n'ait pas entendu. C'est le président et non l'avocat qui traite la réparation par deux actions en reportant la salutation de l'avocat. Il thématise la source du problème (« il n'a plus de micro » (l.12-13)) et le choix d'une réparation hétéro-initiée (Schegloff, Jefferson, & Sacks, 1977) : « on a que deux micros pour trois c'est un peu loin » (l.14-15).

1.	Det	d'accord
2.		(0.2)
3.	Pj cam	voilà (0.5) heu maitre #((av)) vous salue de # cour>>>av -> 
4.	cam	loi:n je le remets une seconde à l'image# (0.2) -> 

5.	+pj cam	hein et +puis je ben je vais #prendre congès # +lean forward # zoom in #	
6.		de +vous= +hand forward	
7.	Av	=au revoir monsieur ((det))	
8.		(0.8)	
9.	Pj \$pj \$det +av	donc il \$vous \$sa+lue \$hand up \$lean forward +lean backward	
10.	Det	-> j'ai pas ent-	
11.		(0.3)	
12.	Pj +av	+ah ben il vous a dit au revoir mais il a plus de +lean forward	
13.	+av	+micro monsieur ((xx)) (0.2) il vous a dit au revoir +lean backward	
14.	+av	monsieur +((det)) mais comme on a que deux micros +reads paper	

15.			(.) pour trois c'est un peu loin (0.2) il vous
16.	\$pj		salue en tout cas il vous entend \$(0.3) hein et donc <i>\$move up right hand</i>  \$
17.			heu (0.6) je vous souhaite une bonne journée je vous
18.			demande de patienter jusqu'à demain hein (0.4) merci
19.			[en tout cas pour votre patience pour] aujourd'hui&
20.	det		[()]
21.	Pj		&monsieur ((det)) (0.9) [xx]
22.	Det		[xx] merci au revoir
23.			(0.3)
24.	Pj		bonne journée à vous au revoir
25.			\$(1.4) <i>Disconnection</i>  \$
26.			on va prendre xx (0.5)

(6) 11.04.07CICas3 (00:21:35-00:22:00)

Les deux extraits rendent compte d'une asymétrie de participation entre les différents membres dans cette séquence. L'apparition à l'écran de l'avocat offre l'opportunité d'introduire une séquence de salutation. Néanmoins, si le prévenu peut intervenir, l'avocat n'a pas toujours la possibilité d'être entendu, limitant d'autant l'échange dans cet environnement. Par ce dispositif, le président conserve le contrôle sur l'organisation de la parole.

4.2.2 Mettre à l'écran : échange de salutations gestuelles

L'accès visuel réciproque de l'avocat et du prévenu offre l'opportunité d'échanger gestuellement. Dans l'extrait (7), le juge est responsable de la production du cadrage. Il initie un changement de cadrage par un mouvement latéral (1.11) avant même de produire une transition thématique introduite par l'interjection « bon ». L'énoncé « je vous présente à l'image » est coproduit en même temps que son accomplissement. L'avocat apparaît à droite de l'écran sur l'énoncé « à l'image » (1.12). Il semble que cette unité de tour est inachevée syntaxiquement, mais constitue une action environnementalement couplée (Goodwin, 2007).

La reformulation « vous verrez » est environnementalement couplée à un recentrage de la caméra sur l'avocat. L'énoncé au futur atteste que le mouvement de caméra n'est pas achevé. Comme dans l'énoncé précédent, le complément n'est pas produit. Le prolongement syllabique et la marque « heu » (1.12) montrent que l'énoncé n'est pas complet, mais la pause qui suit constitue un lieu pertinent de transition possible. La production d'un geste de salutation du prévenu est initiée en même temps que l'interjection « hein » juste après la pause (1.12). La salutation traite l'apparition centrée à l'écran de l'avocat.

Néanmoins, le président complète son tour en attribuant une action à l'avocat : « il vous dit bonjour ». Il est difficile de déterminer si le président traite par cet énoncé la réponse sonore au geste initial du prévenu. Si l'avocat est visible à l'écran, il ne peut être entendu par son client,

car il ne dispose pas de microphone. L'énoncé du président rend compte de cette asymétrie dans la participation. Le placement du geste de salutation de l'avocat précède la complétion de l'unité de tour du président. De ce fait, la salutation de l'avocat ne semble pas traiter l'énoncé du président, mais l'action de salutation du prévenu.

La paire gestuelle de salutations est ainsi insérée dans le tour du président.

Le président poursuit son tour par une préface à l'identification de la personne mise à l'écran, « vous le reconnaissez même de loin » (l.13-16). Le prévenu répond verbalement en chevauchement confirmant cette reconnaissance.

L'interjection « bon » (l.19) suivie d'un recadrage sur la cour clôt cette séquence de monstration et accomplit une transition thématique vers le début de l'audience.

31.	Pj		bonjour monsieur ((det))
32.			(1)
33.	Det		bonjour
34.			(0.4)
35.	Pj		comment ça va/
36.			(0.9)
37.	Det		ça va et vous/
38.			(0.6)
39.	Pj		ça pourrait aller mieux hein vous allez me dire
40.			heu si effectivement la cour (0.4) hein (0.5)
41.	cam		#fait (droit à votre appel) (.) bon: je vous # >>> -> 
42.	cam		présente à#l'image vous #verrez:: heu# (0.4) -> # # > # 
43.	\$det +av		\$hein il vous dit +bonjour (0.3) vous le \$geste main----- +geste main----- 

44.			reconnai[ssez même]&
45.	Det		[oui]
46.	Pj		&\$de loin c'est maitre [((av))\$votre avocat]
47.	Det \$det		[()] \$nods \$nods
			
48.			{1.3}
49.	Pj cam		bon # (0.9) # monsieur ((det)) je vais # <<< #
			
50.			faire heu::: (1) rapidement le point hein sur ce
51.			dossier vous savez que c'est (0.5) une procédure
52.			un petit peu particulière

(7) 10.12.16 CI cas

5 Mettre à l'écran l'avocat uniquement en cours d'audience

Dans les exemples précédents, l'apparition à l'écran d'une personne tierce fait l'objet d'un traitement spécifique. En début d'audience, la mise à l'écran de l'avocat a des implications séquentielles : une séquence d'identification/reconnaissance et/ou une séquence de salutations. Alors que l'annonce seule de la présence de l'avocat n'offre pas l'opportunité d'insérer une séquence de salutation, il semblerait que la mise à l'écran soit traitée comme telle. On peut s'interroger sur le traitement d'une première apparition à l'écran dans un autre environnement séquentiel que l'ouverture de l'audience. Il s'agit de montrer que si la mise à l'écran d'une personne constitue une action reconnaissable, elle est reconnue dans un environnement séquentiel. Nous examinerons dans cette section l'organisation de cette première apparition à l'écran en cours d'audience. Le placement séquentiel de cette première apparition à l'écran est récurrent dans l'une des cours observées.

5.1 Ouvrir sa plaidoirie en s'adressant à la cour

Dans l'extrait (8), le prévenu vient de finir son tour. Le président accomplit une transition en donnant la parole à l'avocat pour sa plaidoirie (1.1-5). Aucune mention de la présence de l'avocat n'a été faite par le président avant cette séquence. L'avocat prend la parole pour la première fois dans cette audience. L'avocat commence sa plaidoirie par un terme d'adresse au président et aux autres membres de la cour. Dans cette audience, aucun changement de cadrage ne va être produit sur l'avocat. L'absence de mise à l'écran du locuteur en action n'est pas thématifiée. Si cet exemple constitue un cas déviant, il rend compte que l'avocat s'adresse avant tout à la cour.

1.	PJ		#je vous remercie donc il #faudra que vous vous 
2.			ent- vous soyez de nouveau entendu par le juge de
3.			l'instruction pour lui dire tout ce que vous savez
4.			de cette affaire (0.6) \$la cour vous remercie <i>\$nods</i> <i>\$nods</i>
5.		<i>\$det</i>	\$(0.5) je vais donner la parole à maitre ((Av)) <i>\$se tourne vers cour</i>
6.			\$(0.8) <i>\$pose micro</i>
7.	Av		#oui monsieur le président (0.6) heu madame monsieur 
8.			de la cour (1.5) heu:: (0.4) j'ai souhaité que::
9.			(0.6) monsieur ((Det)) heu puisse: s'exprimer
10.			(0.3) avant que je présente heu (0.6) mes
11.			observations (.) puisqu'il me semble quand

(8) 12.01.05 CI Gre_Cas6 (00:08:08-00:21:46)

Dans l'extrait (9), l'assesseur avait fait mention de la présence de l'avocat en début d'audience sans le montrer. Ce dernier prend la parole et apparaît à l'écran pour la première fois au début de sa plaidoirie.

Le président de l'audience sélectionne l'avocat comme prochain locuteur (1.3-4) en utilisant un terme d'adresse. Le président pose ensuite son microphone (1.5) montrant que son tour de parole est achevé et tourne la tête vers le juge assesseur (1.5). Sans regarder spécifiquement l'écran de visioconférence, le président pointe (1.6) vers la télécommande avant de retourner à sa position initiale. Le pointage (1.5) n'est pas suivi séquentiellement d'une action de la part du juge assesseur. Ce dernier continue de prendre des notes et ne semble pas avoir notifié le geste du président. Néanmoins, le juge s'oriente à nouveau vers l'écran (1.16), puis produit à nouveau un pointage identique au précédent (1.16). Ce second pointage est traité par le juge assesseur comme une instruction : il saisit la télécommande immédiatement (1.16-17) et modifie le cadrage (1.18) pour mettre l'avocat à l'image. La répétition du pointage démontre rétrospectivement que la première occurrence est bien une instruction pour modifier le cadrage : elle produit la pertinence conditionnelle d'une action. Ainsi, l'hétéro-sélection du prochain locuteur produit l'attente normative d'une mise à l'écran de ce locuteur. Néanmoins, l'activité projetée par le président est celle de la plaidoirie et non l'activité de monstration de l'avocat comme dans les séquences d'ouverture.

13.			vient devant vous monsieur le président madame
14.			monsieur (0.4) la première fois il a été (0.4) très
15.			peu loquace (0.4) et:: là:: au terme de six mois de
16.	\$pj £jg		\$détention heu \$ça commence à £à peser \$manifestement \$turns head \$,,,,,, pointing \$turns back £move hand on mike 
17.	£jg \$det		£et il éprouve la nécessité \$(0.3) de £holds remote \$nodding 
18.	cam		de de #de s'expliquer (1)# monsieur (0.2) # cour>>> av # 
19.			((det)) est assez philosophe (0.3)

(9) 11.12.08 CI Gre Cas3 (00 :12 :41-00 :13 :19)

Dans la section suivante, nous analyserons les seuls cas « déviants » à ce type de début de tour de l'avocat.

5.2 S'adresser au prévenu pour vérifier le son

Dans les interactions par visioconférence au tribunal, l'utilisation d'un microphone est requise pour être entendu par le site distant. Le microphone n'amplifie pas le son sur le site de la cour. De ce fait, son utilisation manifeste la prise en compte du site distant comme cadre de participation. La vérification du dispositif sonore et audiovisuel constitue des séquences imbriquées dans les ouvertures par visioconférence (Mondada, 2007). C'est le cas des avocats qui dans certaines audiences interagissent avec le site distant pour la première fois au moment de leur plaidoirie.

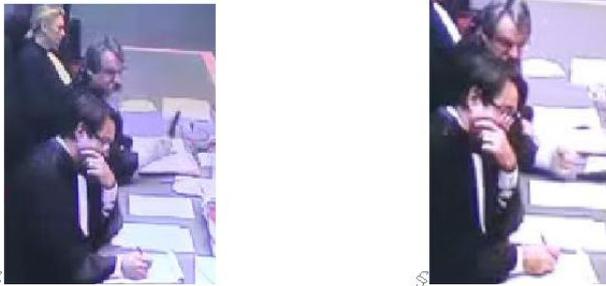
L'extrait (10) est tiré de la même séance que l'extrait (2) analysé précédemment. Dans cette séquence, le président donne la parole (1.3) à une avocate qui substitue l'avocat du prévenu. Le tour de l'avocate est retardé par la manipulation préalable d'un microphone pour être audible par le prévenu. Le juge assesseur en charge de la visioconférence, produit un changement de cadrage (1.4) centré jusqu'à présent sur la cour. L'avocate devient ainsi visible à l'écran lorsqu'elle prend la parole. Après avoir remercié le président, l'avocate s'oriente corporellement vers l'écran (1.5) qui sélectionne le prévenu distant comme destinataire de la séquence de

vérification « vous m'entendez/ » (1.5). Le prévenu produit un acquiescement non verbal, suivi d'une salutation de l'avocate. Le prévenu ne produit pas de seconde partie de paire. Par l'initiation d'une seconde vérification de l'état de la connexion, le président (1.7) traite d'une part l'absence de réponse verbale à la première vérification. Il traite d'autre part l'absence de salutation en seconde partie de paire comme la manifestation possible d'un trouble sonore.

1.	Pj		je vous remercie
2.			(1.7)
3.			maitre vous avez la parole
4.	<i>£jg</i> <i>cam</i>		£(1.4)§ (1) # (1.3) # (0.7) # <i>£takes remote</i> § # cour->av #  § #
5.	Av +av		je vous remercie +(1) °vous m'entendez/° +gazes at screen  +
6.	<i>§det</i>		§(0.7) bonjour (0.6) déjà= <i>§nods</i>
7.	Pj		=>vous entendez votre avocate/<
8.			(1)
9.	Det		oui
10.	Pj		d'accord
11.			(0.5)
12.	Av		oui alors effectivement comme ça a été relevé
13.			monsieur ((det)) est un jeune homme qui a fait
14.			l'objet absolument d'aucune condamnation

(10) 11.11.10_CI_Gre_Cas2

Dans l'extrait (11), l'avocat apparaît aussi pour la première fois dans cette séquence. Comme dans l'extrait précédent, le président a fait une mention de la présence de l'avocat lors de la présentation du résumé en conditionnant sa mise à l'écran à sa prise de parole. Dans cette séquence, le président donne la parole à l'avocat (1.2) qui commence son tour par une vérification de la connexion (1.8). Un changement de cadrage est produit (1.6) sans mettre pleinement l'avocat à l'écran. La séquence de vérification du son est accompagnée d'un réajustement de l'image par l'assesseur. L'avocat, qui n'est pas encore pleinement à l'écran, utilise un terme d'adresse explicite qui sélectionne le prévenu (1.8). Le prévenu accuse réception de son écoute (1.10). Cette séquence est suivie d'un échange de salutations (1.11-14) qui atteste l'orientation de l'avocat vers le traitement de cette prise de parole en tant qu'ouverture.

1.		(1.1)
2.	Pj	je vous remercie (0.2) maitre ((av))
3.		\$(1.3) \$ (0.4) <i>\$puts down mike & turns head \$ hand pointing</i> 
4.	??	(uhm)
5.	\$pj £jg	£(0.5) <i>\$turns back £puts hand on remote</i> 
6.	£jg cam	£(2.1) # (1.2) # <i>£holds remote</i> # cour>>>av # 
7.		(2.9)
8.	Av cam	vous m'entendez là #monsieur ((det))# # > # 
9.		(1)
10.	Det	oui oui=
11.	Av	=°oui°(0.3) bon[jour] monsieur
12.	Det	[oui]
13.		(0.6)
14.	Det	ah bonjour
15.		(.)
16.	Av	oui heu monsieur ((det)) madame monsieur c'est un
17.		dossier dans lequel

(11) 11.12.01 CI Gre_Cas1 (00:18:27-00:18:47)

Dans l'environnement séquentiel de la plaidoirie, la mise à l'écran de l'avocat n'est pas spécifiquement traitée en tant que telle. Néanmoins, les avocats peuvent prendre en compte le site distant.

6 Conclusions

Dans cet article, nous avons analysé les implications séquentielles de la mise à l'écran d'un tiers. Notifier la présence d'une personne hors cadre constitue une mise en saillance de sa coprésence et projette l'attente d'une mise à l'écran de la personne annoncée. Nous avons pu montrer que le président de l'audience utilise néanmoins deux procédés multimodaux alternatifs pour annoncer la présence d'un tiers : une annonce accompagnée d'une mise à l'écran de la personne montrée ou une simple annonce.

L'absence de mise à l'écran lors de l'annonce révèle la tension entre le traitement interactionnel d'une apparition à l'écran et le maintien du tour du président en ouverture d'audience. La mise à l'écran est conditionnée à la prise de parole. Annoncer la présence d'un tiers sans le mettre à l'écran permet au président de conserver son tour.

En revanche, la mise à l'écran d'un tiers est traitée comme une action reconnaissable qui projette d'autres actions. L'activité de monstration est fortement orientée vers l'identification/reconnaissance de la personne montrée qui permet d'insérer une séquence de salutations en tant qu'échange terminal.

Le travail interactionnel d'annonce de mise à l'image oriente le cadre de l'activité à venir. L'asymétrie interactionnelle de cette monstration favorise le maintien de l'organisation de la parole par le président.

Le traitement différencié de la première apparition de l'avocat dans un autre environnement séquentiel, celui de la plaidoirie atteste de l'imbrication du parler-en-interaction avec celui de la production d'une vidéo-en-interaction.

Références bibliographiques

- De Fornel, M. (1994). Le cadre interactionnel de l'échange visiophonique. *Réseaux*, 12(64), 107–132.
- Drew, P. & Heritage, J. (1992). *Talk at work : interaction in institutional settings*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Goodwin, C., (2000). Action and embodiment within situated human interaction. *Journal of Pragmatics*, 32(10), 1489–1522.
- Goodwin, C. (2007). Environmentally Coupled Gestures. In : S. D. Duncan, J. Cassel, & E. T. Levy (Eds.), *Gesture and the dynamic dimension of language*. Amsterdam/Philadelphia: John Benjamins Publishing Company, 195–212.
- Heath, C. & Luff, P. (1992). Disembodied conduct Interactional asymmetries in video-mediated communication. In : G. Button (Ed.), *Technology in working order*. Routledge, 35–54.
- Licoppe, C. & Morel, J. (2012). Video-in-Interaction: "Talking Heads" and the Multimodal Organization of Mobile and Skype Video Calls. *Research on Language & Social Interaction*, 37–41.
- Licoppe, C., Verdier, M., & Dumoulin, L. (2013). Courtroom interaction as a multimedia event: the work of producing relevant videoconference frames in French pre-trial hearings. *Journal of Electronic Communication*, 1–28.
- Mondada, L. (2007). Imbrications de la technologie et de l'ordre interactionnel. *Réseaux*, 144(5), 141–182.
- Morel, J. & Licoppe, C. (2012). Caméras en interaction : Le travail collaboratif des monstractions visiophoniques. *Bulletin Suisse de Linguistique Appliquée*, (96), 181–206.
- Rasmussen, G. (in press). Inclined to better understanding—The coordination of talk and "leaning forward" in doing repair. *Journal of Pragmatics*.

Turner, R. (1972). Some formal properties of therapy talk. In : D. Sudnow (Ed.), *Studies in social interaction*. Free Press, 367–396.

Schegloff, E.A., Jefferson, G. & Sacks, H., (1977). The Preference for Self-Correction in the Organization of Repair in Conversation. *Language*, 53(2), 361–382.

Schegloff, E.A. & Sacks, H., (1973). Opening up closings. *Semiotica*, 8, 289–327.